

\* COMPTE RENDU DE SEANCE \*

---

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq, le mercredi vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune,  
légalement convoqué le 20 avril 2005,  
s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

**PRESENTS** :

Martine DAVID, Henri PACALON, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

**ABSENTS** :

Annette THOMASSON, Francis GADEAU, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Willy PLAZZI (pouvoir à Marguerite JEGER), Gilbert VEYRON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Ghislaine GOMES (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MORALES.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal  
de la séance du 24 mars 2005.**

**Voeu n° 05.042: MOTIONS ET VOEUX: Voeu relatif à la réalisation d'un contournement autoroutier par l'ouest de l'agglomération lyonnaise (C.O.L.)**

**A la majorité (par 36 voix pour et 4 voix contre ; abstention : 0), le Conseil Municipal :**

- *AFFIRME son attachement à la réalisation dans les meilleurs délais du contournement autoroutier par l'ouest de l'agglomération lyonnaise dans le respect de l'environnement et des paysages rhodaniens afin de désengorger l'ensemble de l'agglomération lyonnaise ;*
- *DEMANDE que, dans l'attente de la création de ce contournement, soient prises des mesures immédiates pour améliorer la sécurité sur la Rcade Est et réduire les nuisances occasionnées aux riverains. A ce titre il s'oppose solennellement à toute éventualité d'élargissement de cet axe ;*
- *RAPPELLE que l'éloignement maximum des zones habitées devra constituer une priorité impérative dans la détermination du tracé définitif ;*
- *INSISTE également sur la nécessité d'apporter des solutions, d'une part aux problèmes de trafic entre toutes les communes de notre agglomération en développant entre celles-ci les transports en commun, mais aussi à l'engorgement, aux risques et aux nuisances du transport poids lourds en favorisant de façon déterminée le recours à des modes alternatifs.*

**Communication n° 05.043: ACTES DE GESTION: Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de janvier, février et mars 2005)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de janvier, février et mars 2005.

**Délibération n° 05.044: RESSOURCES HUMAINES: Prestations d'action sociale allouées au personnel - Actualisation des barèmes pour 2005**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal ADOPTE les barèmes en vigueur pour l'année 2005 relatifs aux prestations sociales allouées au personnel et destinées à aider les familles pour la garde ou les séjours d'enfants ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 05.045: RESSOURCES HUMAINES: Poste de directeur de la prévention et de la sécurité - Modification des délibérations n° 01.133 du 13/09/2001 et n° 03.094 du 10/07/2003**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, compte tenu de l'évolution des fonctions du poste de chargé de mission "prévention-sécurité" créé par délibération du 13 septembre 2001, DECIDE de pourvoir cet emploi par un directeur de la prévention et de la sécurité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2005 ; FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 442 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché en vigueur dans la collectivité, ainsi que par la prime de fin d'année versée selon les conditions générales d'attribution à l'ensemble de personnel ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2005, au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 05.046: RESSOURCES HUMAINES: Approbation de l'état des effectifs du personnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau de l'état des effectifs du personnel tel qu'en vigueur à ce jour.

**Délibération n° 05.047: RESSOURCES HUMAINES: Remise exceptionnelle de dette à un agent victime d'un accident de service**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à une procédure juridictionnelle concernant un accident de service ayant eu de lourdes conséquences tant physiques que psychologiques pour l'agent, DECIDE, à titre exceptionnel, de faire bénéficier Monsieur Alain Jacob, brigadier chef de police municipale, d'une remise de dette à titre gracieux de 400 euros (somme correspondant aux frais d'avocat pris en charge par la Ville) ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2005.

**Délibération n° 05.048: AFFAIRES FINANCIERES: Subventions 2005 - Complément**

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2005 votées le 27 janvier 2005 (16.200 € en subventions exceptionnelles imputées à l'article 6745 et 32.200 € en subventions de fonctionnement imputées à l'article 6574 ; suppression de la subvention portée au budget primitif 2005 à l'Union des Amicales Laïques pour 27.000€).

**Délibération n° 05.049: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 41 boulevard Edouard Herriot**

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 41 boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Simonnet, au prix des Domaines, soit 90.000 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 90.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 5.400 €, seront imputées à l'article 238.

**Délibération n° 05.050: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 35 rue George Sand**

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 35 rue George Sand et appartenant à Monsieur Maureau, au prix de 65.000 € conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 65.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 1.950 €, seront imputées à l'article 2132.

**Délibération n° 05.051: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 36 rue George Sand**

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 36 rue George Sand et appartenant aux conjoints Gervason, au prix de 65.000 € conforme à l'évaluation des Domaines; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 65.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 1.950 €, seront imputées à l'article 2132.

**Délibération n° 05.052: URBANISME ET HABITAT: Acquisition de la parcelle bâtie DH n° 64 sise 13 rue Maréchal Leclerc**

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée DH n° 64 sise 13 rue Maréchal Leclerc et appartenant à Madame et Monsieur Bonolo, au prix de 200.000 euros compatible avec le rapport du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 200.000 euros, et aux frais de notaire, estimés à 6.000 euros, seront imputées à l'article 2132.

**Délibération n° 05.053: URBANISME ET HABITAT: Prémption de terrains agricoles (parcelles cadastrées ZC n° 37, ZD n° 48, ZI n° 55 et 56)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un ensemble de biens, sis sur Saint-Priest et Saint-Bonnet-de-Mûre, formant une exploitation horticole en zone agricole, au prix de 250.000 € compatible avec l'estimation des Domaines et selon les conditions exposées ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Rhône-Alpes, puis l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 250.000 €, et aux frais annexes estimés à 39.500 €, seront imputées à l'article 2111.

**Délibération n° 05.054: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Travaux neufs d'éclairage public 2005 - Lancement de la mise en concurrence**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les CCTP, BPU et DQE établis par le groupement INGEDIA/OMNILUM pour les travaux neufs d'éclairage public 2005 (montant estimé : 390.000 € TTC dont 354.016 € TTC pour les travaux) ; DECIDE de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert ou d'un marché négocié ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux articles 2315 pour les travaux et 232 pour la maîtrise d'œuvre et la coordination "sécurité" (programme 05037).

**Délibération n° 05.055: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Acquisition de deux tondeuses autoportées et revente de la tondeuse de la Ville**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à conclure avec la Sté Dailly (69 Lissieu) un marché à procédure adaptée portant acquisition de deux tondeuses autoportées, moyennant un montant total de 81.400 € TTC pour l'acquisition des deux tondeuses et un montant de 13.000 € TTC pour la revente de la tondeuse de la Ville ; DIT que les crédits font l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 2182 pour l'acquisition et à l'article 775 pour la revente.

**Délibération n° 05.056: EDUCATION: Fournitures scolaires 2005 - Crédits ouverts**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des propositions concernant l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires de l'année 2005.

**Délibération n° 05.057: EDUCATION: Indemnité des enseignants - Réactualisation de la dotation au 1er janvier 2004 - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Préfet concernant le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement aux enseignants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à savoir : 202,08 € pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge ; 161,66 € pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge.

**Délibération n° 05.058: EDUCATION: Ecoles maternelles et élémentaires Règlement intérieur des accueils périscolaires (matin, temps de midi et soir)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le règlement intérieur des accueils périscolaires (matin, temps de midi et soir) des écoles maternelles et élémentaires.

**Délibération n° 05.059: RELATIONS INTERNATIONALES: Projet "Nouna" (Burkina Fasso) - Convention de coopération avec la Ville de Mühlheim-am-Main**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la signature avec la Ville de Mühlheim-am-Main d'une convention de coopération prévoyant notamment l'octroi, par chacune des deux villes, d'une subvention de 6.000 € par an pour la réalisation du projet "Nouna" au Burkina Fasso (objectifs : amélioration durable de la situation scolaire, protection des espaces naturels, renforcement des structures locales) ; PRECISE que cette somme sera versée à la mairie de Mühlheim-am-Main (compte IBAN DE75506521240008052003) selon les modalités prévues dans ladite convention ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6573.

**Délibération n° 05.060: VIE ASSOCIATIVE: Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'APFEEF le 14/5/2005 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu du caractère humanitaire de cette manifestation (tous les bénéficiaires seront reversés à une O.N.G. au profit des sinistrés

d'Asie), ACCORDE à l'Association des Parents des Familles Espagnoles Emigrées en France (A.P.F.E.E.F.), à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 14 mai 2005 pour l'organisation d'un repas dansant.

**La séance est levée à vingt heures trente.**

**Le Maire,**